

Règlement du dispositif

ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS)

ARTICLE 1 : Principe

1.1 « L'École Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) est un dispositif de la Direction des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans. Ses actions se réfèrent au Projet Educatif De Territoire développé par la Mairie d'Orléans, qui vise à promouvoir la pratique sportive, vecteur important d'épanouissement individuel et collectif.

1.2 En complémentarité avec les clubs sportifs orléanais, l'EMIS propose une pratique diversifiée et adaptée aux possibilités de chaque enfant dans laquelle la compétition est absente.

1.3 Les stages EMIS Vacances sont organisés autour d'une thématique sportive qui permet à l'enfant de progresser tout au long de la semaine. Aussi, il est essentiel que celui-ci soit assidu.

ARTICLE 2 : Périodes et programme d'activités

2.1 L'EMIS propose des activités dans différentes disciplines sportives au sein de sections annuelles en dehors du temps scolaire et lors de stages sportifs durant les vacances scolaires.

2.2 Le programme d'activités est défini chaque année, suivant un calendrier déterminé avant le début de l'année scolaire et des vacances.

2.3 Ce programme fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports : site internet www.orleans.fr, guide annuel, presse et magazines d'informations municipales, affiches et courriels.

ARTICLE 3 : Conditions et modalités d'inscription

3.1 Les activités de l'EMIS sont accessibles aux enfants de 4 à 16 ans.

3.1 Pour toute première inscription, un dossier administratif devra être constitué avant de remplir les fiches de pré-inscription. Ce dossier administratif ne vaut pas inscription et est téléchargeable sur www.orleans.fr

3.3 Ensuite, deux possibilités d'inscription au dispositif :

- La demande peut se faire via le Portail Famille de la Mairie d'Orléans : moncompte.orleans-metropole.fr. Une fois la demande déposée, celle-ci est notifiée « TRAITÉE ». Ce statut signifie que votre demande est bien parvenue à la Direction des Sports et que celle-ci sera étudiée.
- La demande peut se faire au format papier en Mairie et Mairie de Proximité.

3.4 La demande d'inscription devra être faite par un représentant légal de l'enfant. En cas de séparation, l'inscription aux stages EMIS devra se faire conformément au calendrier de garde partagée transmis à l'Espace Famille. Aucune réservation ni aucune inscription n'est acceptée par téléphone, par mail ou courrier autre que la fiche d'inscription dédiée.

3.5 Les fiches de souhaits au format papier seront à retourner en Mairie centre un calendrier défini et disponible sur www.orleans.fr.

3.6 Les demandes dématérialisées sont à déposer sur le Portail Famille selon le même calendrier disponible sur www.orleans.fr

3.7 L'inscription se fait sans attestation médicale. La Mairie d'Orléans décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'état de santé de l'enfant. Il est néanmoins recommandé aux parents (ou au représentant légal) de s'assurer auprès d'un médecin que la pratique sportive souhaitée correspond à l'état de santé de l'enfant.

3.8 L'admission de l'enfant aux stages EMIS Vacances est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document mentionné à l'article D. 3111-6 du CSP attestant du respect de l'obligation en matière de vaccination.

3.9 Pour les stages EMIS Vacances une fiche sanitaire devra être complétée, datée et signée auprès directeur de stage le premier jour.

3.10 Pour les activités nautiques, un document attestant de la capacité de l'enfant à pouvoir suivre l'activité sera à joindre à la fiche de souhaits. Seuls le Test d'aisance aquatique sans brassard et le Savoir Nager délivré par l'Education Nationale seront acceptés.

3.11 Pour les sections « Natation Apprentissage », un test sera réalisé lors de la première séance afin de justifier la place de l'enfant dans un dispositif d'apprentissage. L'inscription des enfants considérés comme nageur ne sera pas validée et n'engendrera aucune facturation.

3.12 L'inscription est limitée à une section annuelle par enfant. Pour les stages sportifs durant les vacances scolaires, les inscriptions sont limitées à 4 semaines cumulées sur la période estivale dont 2 semaines consécutives maximum.

3.13 En cas de demandes de réservation supérieures aux capacités d'accueil, celles-ci seront examinées par une commission suivant les critères de priorité suivants :

- Être domicilié à Orléans
- Être à jour de ses règlements auprès de la collectivité (Cantine, Périscolaire, ALSH, ASELO, EMIS...)
- L'assiduité pour des enfants ayant déjà participé au dispositif. Seront priorisées les demandes des familles pour lesquelles les précédentes inscriptions ne présentent pas d'absences injustifiées.

Pour les stages uniquement :

Une attention particulière sera portée à l'exercice par les deux parents, ou le parent en cas de monoparentalité, d'une activité professionnelle ou d'une situation de retour à l'emploi.

La déclaration de la situation professionnelle doit être faite sur la fiche de souhaits EMIS. Sans mention de cette information, le représentant légal sera considéré « sans emploi ».

Enfin, l'ordre chronologique de dépôt des dossiers départagera les demandes pour lesquelles les critères précédents sont identiques.

3.14 Réponse à la demande de préinscription

3.14.1 Une réponse vous sera envoyée par l'adresse emis-ovc@orleans-metropole.fr

3.14.2 « Accepté » : Cette réponse vaut inscription et vous engage au règlement de l'adhésion annuelle.

3.14.3 « Refusé » - Cette réponse est apportée lorsque l'inscription est impossible notamment en cas de mauvaise tranche d'âge ou de demande de renouvellement d'une section non éligible car portée par un club par exemple.

3.14.4 « Liste d'attente » En cas de section complète ou de dossier d'inscription incomplet, la demande est mise sur liste d'attente. La Direction des Sports pourra vous proposer une alternative (proposition d'une autre activité, mise à jour de votre dossier, attente de désistement sur la section souhaitée...)

Les inscriptions aux sections annuelles sont clôturées à la date de début des vacances d'Hiver de la Zone B prévues par le calendrier de l'Education Nationale chaque année. Les inscriptions aux stages sont clôturées à la fin du 1er jour de la semaine du stage. Il en est de même pour les listes d'attente. Avant cette date limite, l'adhérent sera contacté dès lors qu'une place se libère pour intégrer la section.

3.14.5 Nul ne peut intégrer une activité dans laquelle il n'est pas préalablement inscrit.

3.15 A chaque petite vacance, il est possible d'inscrire votre enfant sur les 2 semaines de stage. Cependant en cas de forte demande, il vous sera demandé d'indiquer une priorité sur l'une de ces 2 semaines.

3.16 Pour les vacances estivales et en cas de fortes demandes, les inscriptions seront limitées à 3 semaines maximum.

ARTICLE 4 : Conditions, moyens, lieux de paiement :

4.1 Le tarif est fixé en fonction du quotient familial de la CAF ou MSA de l'allocataire principal de la famille. Il est voté en Conseil Municipal.

4.2 Le paiement des prestations EMIS peut se faire par carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique, paiement internet, coupons sport et Pass' Loisirs pour l'EMIS Annuelle, en Mairie Centrale, Mairie de Proximité, par le Portail Famille (modalités auprès de l'Espace Famille à espace-famille@ville-orleans.fr).

4.3 La facturation est gérée par la Régie Monétique Centrale de la Mairie. Celle-ci est le reflet des inscriptions par enfant. Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée. En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à la famille. Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis au Centre des Finances Publiques qui déclenche alors une procédure de mise en recouvrement. En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille déclaré lors de l'inscription.

4.4 Passé un délai de 3 mois suivant la confirmation d'inscription, la facture de l'adhésion ne pourra plus faire l'objet d'aucun recours auprès de la Mairie d'Orléans (ni remboursement, ni régularisation).

4.5 Des refus de réservation seront opposés si la famille est en situation d'impayés sur la ou les factures des deux mois précédant la facture en cours.

4.6 Une attestation de paiement des prestations pourra être émise par la Direction des Sports et des Loisirs après demande écrite formulée par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans Direction des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

ARTICLE 5 : Annulation / Désistement :

5.1 Toute demande d'annulation ou de désistement devra être formulée par les adhérents à la Direction des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à la Mairie d'Orléans - Direction des Sports et des Loisirs - place de l'Etape - 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

5.2 Une séance d'essai est proposée avant une inscription définitive. Elle n'est pas facturée à l'adhérent et se déroule lors de la 1ère séance de l'activité. L'adhérent reçoit une confirmation d'inscription qui lui permet de se rendre à la première séance prévue par la Mairie d'Orléans. L'essai sera uniquement possible lors de la 1ère séance de l'activité.

Dans un délai de 48 heures suivant cette première séance, s'il ne souhaite pas poursuivre, l'adhérent en informe la Direction des Sports et des Loisirs par écrit à l'adresse emis-ovc@orleans-metropole.fr. Celle-ci procède à l'annulation de son inscription (la place est réattribuée sans possibilité de pouvoir l'obtenir de nouveau). Sans information de la part de l'adhérent dans le délai prévu, la place lui est attribuée définitivement et l'engage au paiement de l'adhésion annuelle.

5.3 Toute absence non excusée pendant 2 semaines consécutives fera l'objet d'un courrier électronique ou postal. A défaut de réponse dans les 7 jours, l'inscription à l'activité sera annulée sans recours quant à la facture due.

5.4 Pour les stages, quel qu'en soit le motif (hors médical), toute annulation d'inscription après envoi de la confirmation d'attribution d'une place donnera lieu à une facturation sur la base de 50% du tarif applicable à la famille.

5.5 Toute absence constatée au cours du stage sera considérée comme absence injustifiée et sera facturée sur la base du tarif plein applicable à la famille. Exception faite d'absences pour raisons médicales justifiées par un certificat médical envoyé dans un délai de 8 jours suivant le 1er jour d'absence par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

5.6 Dans le cas d'une suppression de l'activité (stage ou section annuelle) du fait de la Mairie d'Orléans, un remboursement sera effectué dans les conditions suivantes :

- 100 % des frais d'inscription si l'activité est supprimée avant qu'elle ne débute,
- 50 % des frais si l'activité n'a été réalisée qu'à 50 % ou moins de sa durée totale initiale.

5.7 Aucun changement de section ne pourra être accepté au cours de l'année.

ARTICLE 6 : Tenue vestimentaire, matériel

6.1 Les adhérents doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au cours de la première séance d'activité. En l'absence de celle-ci, il ne sera pas possible d'accepter votre enfant à l'activité.

6.2 Sauf indication contraire stipulée sur la fiche descriptive de l'activité remise au moment de l'inscription, le matériel pédagogique est fourni.

6.3 Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel. Dans ce cas, l'EMIS ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration sauf s'il y a faute effective commise par le personnel encadrant.

6.4 Lorsque les activités pratiquées nécessitent des tenues très spécifiques, il peut en être mis à disposition en fonction des possibilités.

6.5 Pour les activités en piscine, il convient de fournir à votre enfant une tenue conforme au règlement des

ARTICLE 7 : Responsabilité / Assurances

7.1 Pour le bon déroulement des activités, sauf autorisation délivrée par l'éducateur sportif en charge de la section, il est demandé à la personne qui accompagne l'enfant de ne pas assister à la séance.

7.2 L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel encadrant, uniquement pendant les horaires et sur les lieux des activités qui sont précisés lors de l'inscription. Avant l'horaire de début de la séance ou du stage et dès lors qu'il quitte le lieu de pratique, seul (avec autorisation parentale) ou accompagné (de son représentant légal ou d'une tierce personne), l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'encadrant.

Nota bene : Pour les activités de natation, les enfants devront être obligatoirement récupérés à l'accueil des piscines.

7.3 Les parents (ou le représentant légal) doivent respecter les horaires et les lieux d'activités. Avant de confier leur enfant, ils doivent s'assurer également que la séance a bien lieu et que le personnel encadrant est présent sur le site. En cas de retard des parents (ou du représentant légal) de plus de 15 minutes, par rapport aux plages horaires indiquées, sans avertissement préalable de la famille, l'encadrant se réserve le droit de confier l'enfant aux services compétents ou aux services de police en utilisant tout moyen de transport approprié.

7.4 Les retards seront consignés sur un document signé de la personne venant chercher l'enfant. L'enregistrement de plusieurs retards pourra donner lieu à refus de réservations.

7.5 S'ils le souhaitent, et sous réserve que l'enfant ait 10 ans minimum, les parents (ou le représentant légal) peuvent, sous leur responsabilité, autoriser expressément l'enfant à partir seul à l'issue de la séance.

7.6 Les parents (ou le représentant légal) peuvent désigner une ou deux personnes habilitées à venir chercher l'enfant en fin de séance. Une autorisation écrite peut être donnée à une tierce personne, sous réserve que les parents (ou le représentant légal) en informent préalablement le service des sports par mail à l'adresse emis-ovc@orleans-metropole.fr. Dans tous les cas, la (les) personne(s) désignée(s) pourra (ont) être amenée(s) à présenter une pièce d'identité sur demande de l'encadrant.

7.7 Dans le cadre des activités de l'EMIS, la Mairie d'Orléans décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

7.8 En cas d'accident ou de situation particulière appréciée par l'encadrant, les parents (ou le représentant légal) sont avisés immédiatement par tout moyen. Ils devront se rendre sans délai sur les lieux indiqués, sauf décision contraire de leur part.

7.9 Les adhérents, qui participent à ces activités sportives, doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et sont tiers entre eux.

7.10 Il est fortement recommandé aux parents (ou au représentant légal) de souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance individuelle accident garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qu'ils pourraient subir dans le cadre des activités de l'EMIS.

ARTICLE 8 : Droits et obligations

8.1 Les informations recueillies par la Mairie d'Orléans à partir des formulaires d'inscription font l'objet d'un

traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions aux dispositifs sportifs seront conservées durant la saison sportive en cours. Conformément au règlement « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement et de la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, le Délégué à la protection des données peut être contacté par voie électronique : dpo@orleans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans. Une réclamation peut également être introduite auprès des services de la CNIL.

8.2 La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'utiliser l'image de l'enfant dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles de l'EMIS, sur tous types de supports (Presse, Internet, Guides, Publications...). Les familles désirantes s'y opposer devront l'avoir mentionné sur la fiche de souhaits.

8.3 Dans le cadre des stages EMIS, la présence de l'enfant est obligatoire la semaine complète. En cas d'absences non justifiées et répétées, la direction des Sports et des Loisirs se réserve le droit de procéder à l'annulation des inscriptions en cours et futures.

ARTICLE 9 : Discipline

9.1 Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes, et un comportement adapté aux pratiques.

9.2 Aussi, dès lors que l'organisation des activités est perturbée, soit par le comportement de l'enfant, soit par des retards en début ou en fin de séance, l'enfant et les parents sont avertis oralement par l'éducateur ou le directeur de stage et confirmé par écrit par la Direction des Sports et des Loisirs.

9.3 En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de l'activité, l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive de l'EMIS sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.